



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3594

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour une collaboration sur des projets culturels, scientifiques et pédagogiques, pour une durée de 3 ans

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3594 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 POUR UNE COLLABORATION SUR DES PROJETS CULTURELS, SCIENTIFIQUES ET PEDAGOGIQUES, POUR UNE DUREE DE 3 ANS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'art Contemporain de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1 souhaitent nouer pour trois ans un partenariat, dans le but de valoriser les activités pédagogiques reliant art contemporain et culture scientifique.

Cette collaboration s'appuie sur la conviction partagée que les établissements d'enseignement supérieur, notamment scientifiques, doivent proposer aux étudiants et à leurs personnels un contact avec la création contemporaine, leur offrir des occasions de découvrir les métiers du musée et de confronter les méthodes scientifiques aux processus de création artistique.

Le Musée d'art contemporain souhaite donner un large accès à ses collections, ses expositions et favoriser la rencontre avec des artistes aux enseignants et élèves des établissements concernés. Il souhaite élargir son offre culturelle aux approches transdisciplinaires, accueillir des étudiants dans l'exercice de leurs disciplines afin d'offrir à son public une diversité de connaissances.

La présente convention précise les axes fondamentaux de cette collaboration et en prévoit les premières modalités de mise en œuvre. Elle fixe les objectifs et les modes d'organisation des projets régulièrement reconduits sur chaque exposition :

- participer à certains parcours de formation par l'intervention de professionnels de l'art ;
- accueillir des conférences ou ateliers émanant desdits établissements ;
- accueillir gratuitement en visite commentée un certain nombre de groupes provenant desdits établissements, lors de ses expositions.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1. Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et l'Université Claude Bernard Lyon 1, la gratuité des visites de groupes est accordée (une visite guidée offerte par le musée / une visite guidée payée par l'UCBL, dans la limite de trois visites gratuites par exposition), ainsi que les entrées dans les conférences (dans la limite de 15 entrées par conférence), par dérogation aux tarifs approuvés par délibération du 16 décembre 2016.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et l'Université Claude Bernard Lyon 1 est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER